



Sang séché

On a accordé une homologation complète de la matière active, le sang séché, et de deux préparations commerciales contenant du sang séché, le répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble et le répulsif pour cerfs Plantskydd en solution, à des fins d'utilisation comme répulsif pour cerfs afin d'empêcher que ces animaux n'endommagent, en les broutant, les semis de cèdres, de sapins, de pins et d'épinettes, en application de l'article 13 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

La demande d'homologation de ces produits a été proposée dans le document Projet de décision réglementaire [PRDD2003-01 Sang séché](#). Ce Document de décision réglementaire présente un sommaire de l'étape du processus de décision réglementaire auquel l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire prend part concernant l'utilisation de la matière active, le sang séché, et de ses préparations commerciales connexes, le répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble et le répulsif pour cerfs Plantskydd en solution.

(also available in English)

Le 15 avril 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN : 0-662-88846-4

Numéro de catalogue : H113-6/2003-3F-IN

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

Ce Document de décision réglementaire présente le sommaire du processus de décision réglementaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'utilisation de la matière active, le sang séché, et des ses préparations commerciales contenant du sang séché, le répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble et le répulsif pour cerfs Plantskydd en solution, à des fins d'utilisation comme répulsif pour cerfs afin d'empêcher que ces animaux n'endommagent, en les broutant, les semis de cèdres, de sapins, de pins et d'épinettes.

2.0 Contexte

L'ARLA a effectué une évaluation des renseignements disponibles conformément à l'article 9 du RPA. Elle a jugé que les renseignements étaient suffisants, aux termes de l'alinéa 18*b*), pour permettre la détermination de l'innocuité, des avantages et de la valeur du sang séché et de ses deux préparations commerciales connexes, le répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble et le répulsif pour cerfs Plantskydd en solution, à des fins d'utilisation comme répulsif pour cerfs afin d'empêcher que ces animaux n'endommagent, en les broutant, les semis de cèdres, de sapins, de pins et d'épinettes. L'Agence a conclu que l'utilisation du répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble et du répulsif pour cerfs Plantskydd en solution, conformément au mode d'emploi de l'étiquette accompagnant ces produits, présente des avantages et de la valeur, conformément à l'alinéa 18*c*) du RPA, et qu'elle ne comporte pas de risques inacceptables aux termes de l'alinéa 18*d*).

L'homologation de ces produits a été proposée dans le Projet de décision réglementaire [PRDD2003-01](#). L'ARLA n'a reçu aucun commentaires concernant [PRDD2003-01](#).

3.0 Décision réglementaire

Pour ces raisons, on accorde une homologation complète à la matière active, le sang séché, ainsi qu'à ses préparations commerciales connexes, c'est-à-dire le répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble et le répulsif pour cerfs Plantskydd en solution afin de lutter contre le broutage des semis de cèdres, de sapins, de pins et d'épinettes par les cerfs, conformément à l'article 13 du RPA.